

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1073

présenté par
Mme Porte

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« participent »,

insérer les mots :

« à la conception ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'étendre la protection du respect de la laïcité non seulement à l'exécution du service public, mais aussi à sa phase de conception.